



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 novembre 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 12 octobre 2020

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Mme Virginie GUICHARD (pouvoir à Lionel JOUNEAU), Mme Pauline DUCHENE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 **PRESENTS** : 13 **VOTANTS** : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 9 novembre 2020 (*délai abrégé approuvé en séance*)

Mme Joëlle GUIMARD a été élue secrétaire de séance

AMENAGEMENT DE VOIES DOUCES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rapporte que la consultation en procédure adaptée concernant l'aménagement de voies douces dans le bourg, s'est achevée le 10 novembre.

Le bureau d'études A'DAO Urbanisme, a procédé à l'étude des différentes propositions.

Après analyse des offres, Mr le Maire propose à l'assemblée de retenir le dossier suivant :

- LOT Unique : BROCELIANDE TP 189 398.33€HT

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Valide l'offre de Brocéliande TP
- Décide de ne pas retenir la variante proposée au DCE
- Autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant, les crédits nécessaires étant prévus à la section Investissement du budget communal.

PARTICIPATION AUX FRAIS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE D'ALLAIRE

Mr le Maire présente aux élus la convention proposée par la commune d'Allaire relative à une participation réciproque des communes de résidence aux frais périscolaires des communes d'accueil.

En effet, certains enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence et utilisent les services périscolaires de leur commune de scolarisation. La charge financière générée par ces enfants est supportée par la commune d'accueil.

Allaire propose aujourd'hui à Saint-Perreux de participer au résiduel des frais occasionnés par les élèves pérusiens utilisant ses services, et réciproquement, à hauteur de 3.51€ par repas servi et 0.90€ par séance de garderie, pour l'année 2020-2021.

Suite au débat, le Conseil Municipal accueille favorablement cette proposition et autorise Mr le Maire à signer ladite convention. Les élus souhaitent également une harmonisation des pratiques entre communes sur le territoire.

LOTISSEMENT ET RUE DE LA MAIRIE - Choix du bureau d'études

Mr le Maire rappelle qu'une consultation en maîtrise d'œuvre a été lancée fin septembre, et s'est achevée le 2 novembre dernier. Il convient désormais d'attribuer le marché

Après étude des dossiers déposés, avec l'aide du CAUE, Mr le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir :

- ATELIER ERSILIE de GUER

Après échange des avis, le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- les tranches fermes pour le lotissement et la rue de la Maire
- les missions complémentaires pour le lotissement (permis d'aménager, dossier Loi sur l'Eau, réunions publiques).

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX DE VOIRIE

Comme tous les ans, Mr le Maire présente les études de la commission voirie sur les travaux à planifier cette année : point à temps, travaux d'entretien divers de voirie.

Suite à la consultation, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

1. PATA : 1 823.00€HT avec LEMEE TP
2. Hydrocurage : 510.00€HT avec LEMEE TP
3. Curage : 1 472.50€HT avec MTPA

Suite au débat, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de la commission, autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux et à solliciter une subvention départementale au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création des commissions communales et la nomination des membres.

Après contrôle par les services préfectoraux, il s'avère que la commission d'appel d'offres n'est pas conforme à la législation. En effet, selon l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, elle est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, du maire, membre de droit,

de 3 titulaires élus à la représentation proportionnelle, membres du conseil municipal, ainsi que de 3 suppléants élus selon les mêmes modalités. De plus, l'article L.2121-21 prévoit que les membres de cette commission doivent en principe être élus au sein du conseil municipal par un vote au scrutin secret. Le scrutin public pouvant être décidé par le conseil municipal et être expressément indiqué dans la délibération.

Ainsi, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre la délibération et de procéder à l'élection par scrutin public des membres titulaires et suppléants de cette commission.

Suite au vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres de la commission comme suit :

	Lionel JOUINEAU	Maire – Membre de droit	
Marie-Thérèse THEOU	Titulaire	Yannick SEVESTRE	Suppléant
Patrick LEMESLE	Titulaire	Michel SEGUY	Suppléant
Gérard MONTOIR	Titulaire	Laurence MORICE	Suppléant

ACHAT D'UNE VOITURE

Mr le Maire présente l'état d'obsolescence dans lequel se trouve la voiture Ford Courier des services techniques. Agée de 22 ans, elle occasionne de nombreux frais d'entretien et ne passera probablement pas le prochain contrôle technique. Après consultation de plusieurs constructeurs, l'offre la plus intéressante concerne un fourgon Expert Pro Peugeot, neuf et tout équipé. Il nous est proposé au prix de 15755.00€HT, soit une remise de 40% sur la valeur à neuf. A cela s'ajoutent 445.76€TTC de frais annexes liés à la mise en circulation du véhicule.

Après échange des différents points de vue, les élus émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour l'acquisition de ce véhicule et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.

La dépense sera inscrite à la section Investissement du budget.

REDON AGGLOMERATION **CONVENTION D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Soucieuse de développer une logique de mutualisation des moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire. La gestion quotidienne du patrimoine requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance pointue du terrain, pour répondre à un besoin souvent immédiat, et c'est dans le but d'optimiser les interventions qu'une convention est proposée.

Cette convention vise à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial, et favorise un travail collaboratif entre l'intercommunalité de projet et la commune, premier maillon des interventions quotidiennes sur son territoire. Elle concerne les services voirie, bâtiments et environnement, et exclut toutes les interventions effectuées dans le cadre de la police du maire (mise en sécurité, intervention d'urgence...). Elle prend effet depuis le 16/07/2020.

Après lecture et suite au débat, les élus, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer cette convention.

REDON AGGLOMERATION **TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

La présente délibération a pour objet de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » de la commune clôturé au 31 décembre 2019 au budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°COM_D2019060 du conseil municipal du 10 décembre 2019 clôturant le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 et arrêtant le principe du transfert des résultats de clôture dans le budget annexe de la communauté ;

VU la délibération n°COM_D2020002 du conseil municipal du 28 janvier 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » ;

VU la délibération n°COM_D2020009 du conseil municipal du 10 mars 2020 portant sur le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 3 322.86 €
- Déficit d'investissement : - 5 687.64 €

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

- Transférer l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement », constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, à savoir :
 - Excédent de fonctionnement : 3 322.86 €
 - Déficit d'investissement : - 5 687.64 €
- Prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement de l'ensemble des communes concernées ;
- Préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexe « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 778

- Préciser que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Dépense sur le budget annexé « 14524 – Régie Assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

BUDGET COMMUNAL – Décision Modificative N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2020:

Section Fonctionnement - Dépenses:

Article 678	+ 3 323.00€
Article 673	+ 200.00€
Article 6574	- 3 523.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal consent, à l'unanimité, à cette modification du budget.

REDON AGGLOMERATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS « ASSAINISSEMENT »

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2020 transférant les résultats du budget annexe assainissement, clôturé au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération à intervenir du conseil communautaire sur la reprise des résultats du budget annexe assainissement de la commune ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe ;

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

CONSIDERANT la création du budget annexé « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, les élus se prononcent à l'unanimité pour :

- Approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- Préciser que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptables publics, vers le budget annexé « 14524 – Régie assainissement ».

INFORMATIONS

Biens sans maîtres:

- Rue du Clos de Ressac : la parcelle cadastrée ZB731 n'est plus entretenue depuis de nombreuses années et les riverains s'en plaignent. Les propriétaires identifiés au cadastre ne se manifestent pas et la commune est régulièrement intervenue pour la nettoyer. Compte-tenu de cet état de fait, il est convenu d'engager des investigations pour identifier les propriétaires, faute de quoi la parcelle pourrait être identifiée sans maître.
- Sablière : les services départementaux ont alerté la commune concernant le défaut de paiement de la taxe foncière pour 2 parcelles. Le propriétaire étant décédé et sans héritiers, une procédure de bien sans maître est lancée.

Voiture des services techniques: Avec l'achat d'un véhicule utilitaire neuf, la concession Peugeot peut reprendre l'ancienne voiture mais sans occasionner d'avantage tarifaire supplémentaire. Les élus s'accordent pour envisager plutôt une vente en l'état.

Résidences de l'Oust: Deux poteaux téléphoniques subsistent à l'entrée du lotissement, alors que les fourreaux souterrains ont été créés. Orange propose un devis à 1 491.78€ pour les enlever.

Crise sanitaire:

- Tous les services de la mairie ont repris normalement, dans le respect des règles sanitaires.
- Les services périscolaires ont gardé l'organisation mise en place à compter de septembre, mais portent une attention plus particulière à ne pas mélanger les élèves qui sont maintenus par école et par classe.
- Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans, dans un périmètre de 100m autour des écoles et services périscolaires : ainsi tout le bourg de Saint-Perreux est concerné.
- Halage : le port du masque est obligatoire en Ille-et-Vilaine, mais pas du côté morbihannais.

Antenne Relais aux Hautes Landes: Le dossier a pris du retard car l'antenne comportera finalement des infrastructures Orange et Free, induisant un calibrage différent de l'antenne et notamment une emprise au sol plus importante. Le bail a été revu en conséquence.

Animations:

- Le Téléthon est annulé mais il est toujours possible de faire un don dans une boîte dédiée située en mairie ou via une e-collecte sur le lien : <https://soutenir.afm-telethon.fr/mairiedestperreux> . Il est également possible de se lancer un défi, tel que une randonnée à pied ou à vélo (1km parcouru = 1 € minimum), en respectant les consignes liées à la Covid: durée maximale de 1h et périmètre maximal de 1km à partir du domicile. On peut imaginer aussi de relever un défi sur un vélo d'appartement ou toute autre sorte de défis.
- Les RDV de Noël sont annulés.

Action sociale:

- En cette période de crise sanitaire, la commission redouble de vigilance et porte une attention particulière sur les personnes les plus vulnérables.
- Les colis de Noël seront distribués entre le 10 et le 20 décembre.
- Comme tous les ans, la collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 27 et 28 novembre. Les membres de la commission tiendront des permanences à l'Intermarché de Rieux.

Embellissement

- L'ISSAT finalise le massif de la mairie.
- La commission projette de planter un arbre pour représenter les enfants nés en 2020. Cet événement aura lieu le 24 janvier 2021 ; une invitation sera adressée aux familles.
- Les agents ont enlevé la haie de thuyas autour des logements Néotoa près du stade. Une clôture a été posée en remplacement par le bailleur.

Nature et Environnement:

- La commission envisage de faire fabriquer un hôtel à insectes par l'IME de Redon, et qu'il soit ensuite installé par le centre de loisirs lors des vacances de février.
- En janvier, la mairie proposera aux pérusiens d'apporter leur sapin de Noël afin de les broyer.

Illuminations: installation les 23 et 24 novembre.

Enfance et Jeunesse:

- Le bilan est globalement bon pour la fréquentation du centre pendant les dernières vacances ; toutes les demandes d'inscription ont été acceptées.
- Une animatrice vacataire encadrera l'Espace Jeunes, qui compte également un bilan positif.

CME:

- Le 26 octobre, les jeunes sont allés visiter le Pumptrack de Sérent afin de proposer un projet pour saint-Perreux.
- Compte-tenu de la crise sanitaire, le renouvellement du conseil sera repoussé à janvier voire février.

Conseil des Sages: Avant de présenter le projet au Conseil Municipal, il est nécessaire de finaliser la rédaction du cadre.

Stade: Les travaux de remplacement des portes de la buvette sont achevés et les buts pour les jeunes ont été installés.

Communication: L'agenda et le flash seront distribués en fin de semaine prochaine.

Plan Communal de Sauvegarde: Le document est en cours de mise à jour.

Médiathèque: Un drive va être mis en place à compter de la semaine prochaine.

DATES À RETENIR

Mardi 17 novembre à 20h00 : Formation à la participation citoyenne pour les élus – ANNULÉE

Mardi 17 novembre à 19h30 : Commission Nature et Environnement

Mardi 1^{er} décembre à 19h15 : Commission Enfance et Jeunesse

Jeudi 3 décembre à 18h15 : Commission Finances

Mardi 8 décembre à 20h00 : Conseil Municipal

Jeudi 17 décembre à 18h00 : Commission Médiathèque